

Numéro:

20221220022335

Établi le : Validité maximale: 20/12/2032

20/12/2022



Logement certifié

Rue: Rue de Borlon nº: 14

CP:5377

Localité: Bonsin

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de152 390 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 588 kWh/m².an

A# boss≤0

0< Espec ≤ 45 A+ 45 < En < 35 A

Exigences PEB 85 of 2170 Réglementation 2010

Performance movenne du parc immobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

170 < Eine 5 255

340 < Espec ≤ 425

425 < En. 5510

Eur > 510 588

E

D

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

éleves moyens

Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante satisfaisante honne

Système de ventilation



tres partiel

partiel

incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt, | biomasse | pompe à dhaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIIF-P1-00072

Nom / Prénom : VRANCX Laurent Adresse: Rue de l'Eglise

n°:10

CP: 4357

Localité: Limont (Donceel)

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Laurent Vrancx (Signature)
Date: 2022.12.20 15:55:10 CET

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



20221220022335 Numéro:

20/12/2022 Établi le : Validité maximale: 20/12/2032



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend le rez-de-chaussée (partie chauffée), l'étage et l'annexe arrière.

Le volume protégé de ce logement est de 694 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m² an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 259 m²



Numéro:

20221220022335

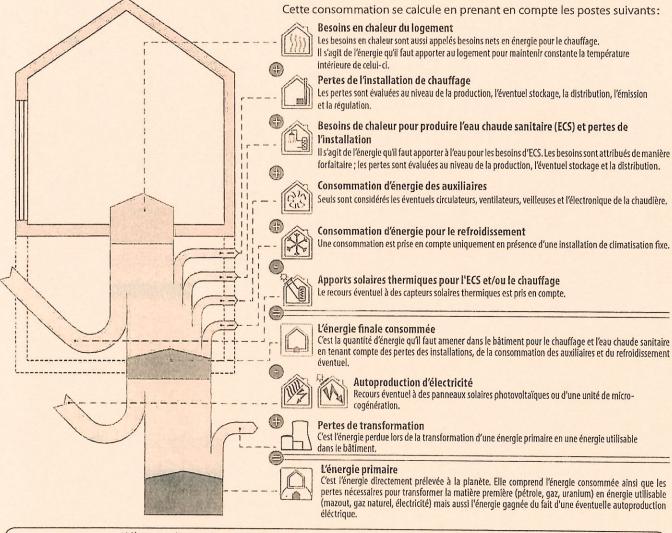
Établi le : Validité maximale: 20/12/2032

20/12/2022



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire -2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro : 202 Établi le :

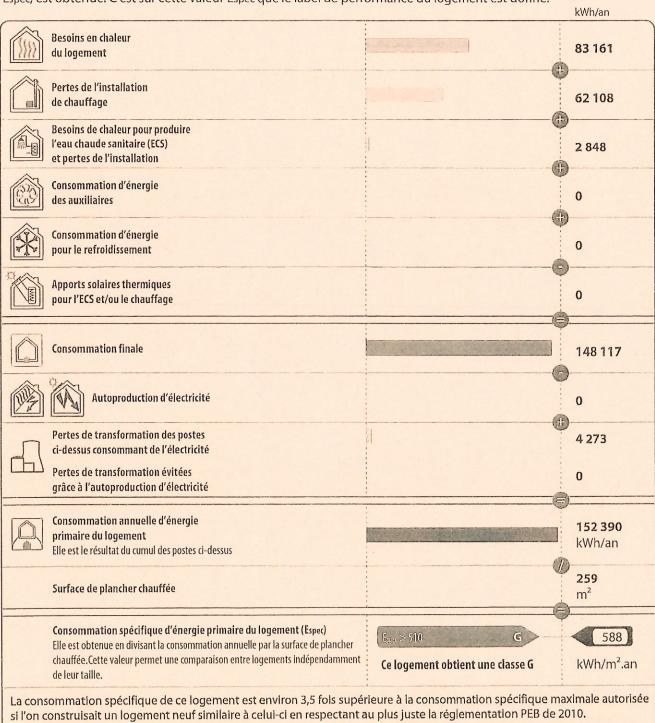
20221220022335

Établi le : 20/12/2022 Validité maximale : 20/12/2032



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20221220022335 Établi le : 20/12/2022

Validité maximale : 20/12/2032



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	•
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro: 20

20221220022335

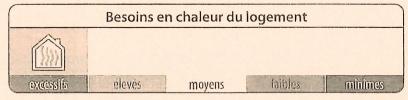
Établi le : 20/12/2022

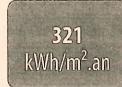
Validité maximale: 20/12/2032



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois		seignées sont mesurées suivant des données défini por l'Administration.		
Туре	Dénomination	Surface	Justification		
	Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
AUCUNE					
2) Parois avec un bon niveau d'isolation					
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
AUCUNE					
suite →					



Numéro : 20221220022335 Établi le : 20/12/2022

Validité maximale : 20/12/2032



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination Surf			Justification	
3 Paroi	s avec	: isolation insuffisante ou d'épaisse	eur inconnu	ie	
Recomma	andati	ons : isolation à renforcer (si nécessa	ire après avo	oir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	F5	Châssis bois DV	14,2 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
		isolation ons : à isoler.			
	T1	Plafonds étage habitation	107,1 m ²		
	M1	Murs en pierre 55 cm	127,8 m ²		
	M2	Murs en pierre 55 cm contre espace N.C.	20,6 m ²		
	МЗ	Murs annexe	45,6 m ²		
	M4	Murs en pierre 55 cm contre terre	36,6 m ²		
	M5	Cloison vers accès caves	2,1 m ²		
	M6	Mur entre cuisine et accès caves	1,6 m ²		
	M7	Cloison vers accès grenier	6,3 m ²		
	P1	Sol sur caves	59,7 m²		
	P2	Sol sur terre-plein	94,3 m²		
suite →					



Numéro:

20221220022335

Établi le :

20/12/2022

Validité maximale: 20/12/2032



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défici par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	F1	Porte d'entrée	2,2 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F2	Porte vers espace N.C.	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
_	F3	Porte vers caves	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F4	Portes vers grenier	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	T2	Plafonds annexe	47,5 m ²	Pas de preuve acceptable ni de contrôle visuel possible.	



/W

☐ Oui

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20221220022335 Établi le : 20/12/2022 Validité maximale : 20/12/2032



l v

Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à.l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² ☐ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation		
sont comptabilisées Pourquoi ? Pour qu'un logement soit sain, il est r l'air extérieur, ce qui inévitablement i dimensionné et installé permet de ré- de chaleur. En l'absence d'un système	système de ventilation (voir plus loin), nécessaire de remplacer l'air intérieur vion nduit des pertes de chaleur. Un système duire ces pertes, en particulier dans le ce de ventilation, une aération suffisante cadre de la certification, des pertes par vous système de ventilation.	cié (odeurs, humidité, etc) par de e de ventilation correctement as d'un système D avec récupération est nécessaire, par simple ouverture
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution
☑ Non	™Non	™Non



Numéro:

20221220022335

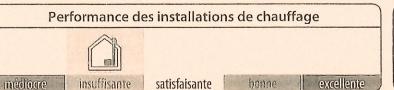
Établi le :

20/12/2022

Validité maximale: 20/12/2032



Descriptions et recommandations -5-



57 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, mazout, date de fabrication : avant 1985

Recommandations:

Un poêle dont la date de fabrication est antérieure à 1985 ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est donc recommandé de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.

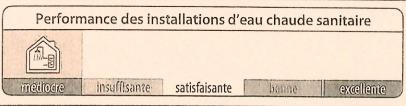


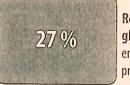
Numéro : 20221220022335 Établi le : 20/12/2022

Validité maximale: 20/12/2032



Descriptions et recommandations -6-





Rendement global en énergie primaire

Insta	illation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Numéro:

20221220022335

Établi le :

Validité maximale: 20/12/2032

20/12/2022



Descriptions et recommandations -7-

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)	
Séjour	aucun	Cuisine	aucun	
Salle à manger	aucun	Salle de bains 1	aucun	
Chambre 1	aucun	Salle de bains 2	aucun	
Chambre 2	aucun			
Chambre 3	aucun			

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20221220022335 Établi le : 20/12/2022

Validité maximale: 20/12/2032



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

37 916 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

259 m²

Émissions spécifiques de CO₂

146 kg CO₂/m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 242 € TVA comprise



Numéro:

20221220022335

Établi le :

20/12/2022 Validité maximale: 20/12/2032



		wallonie
	Descriptions et recommandations -8-	
	Utilisation d'énergies renouvelables	
col above		
sol, therm.	sol, photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération	
Installation solaire thermique	NÉANT	
Ó		
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT	
The same of the sa		
Biomasse	NÉANT	
PAC Pompe à chaleur	NÉANT	
Unité de		
cogénération	NÉANT .	